



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES  
COMMUNE DE BANVILLE

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR  
LA RUE DES ECROTTES,  
LA RUE DE LA GRANGE GUESNON  
ET LA RUE DU CAMP ROMAIN  
COMMUNE DE BANVILLE  
DU 24/03/2025 AU 22/06/2025 INCLUS

**Le Maire de la commune de Banville,**

**Vu** la loi 82.231 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2, Vu le code de la Route et notamment son article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

**Considérant** les travaux d'aménagement de la RD12 et de la RD11A (rue des Closets, rue du Marché et avenue des Chasses) qui se déroulent du 14/03/2025 au 22/06/2025 ;

**Considérant** que pour maintenir la sécurité des riverains il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue des Ecrottes, la rue de la Grange Guesnon et la rue du Camp Romain sur la période du 24/03/2025 au 22/06/2025 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : A compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 22 juin 2025 inclus, 24h/24 et 7j/7, la circulation des poids lourds est interdite, sur la rue des Ecrottes et la rue des Closets et la rue du Camp Romain dans les deux sens de circulation.**

Cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

**Article 2 :** La commune assurera la mise en place et l'entretien de la pré-signalisation, signalisation de position diurnes et nocturnes de la rue des Ecrottes, de la rue de la Grange Guesnon et de la rue du Camp Romain conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions énoncées au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution :

- COB de Courseulles-sur-Mer

Fait à BANVILLE, le 21/03/2025  
Par délégation du Maire,  
La Maire-Adjointe, France MICHEL



DIFFUSION POUR INFORMATION :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- Communauté de Commune Seulles-Terre-et-Mer, service transport et service ordures ménagères
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SAMU 14
- Agence routière départementale de Bayeux
- Mairie de Sainte-Croix-sur-Mer
- Mairie de Colombiers-sur-Seulles
- Mairie de Graye-sur-Mer
- Mairie de Courseulles-sur-Mer
- Mairie de Reviers
- Entreprise JONES TP